

I. Introduction

1. Le présent rapport expose les mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), depuis la publication du rapport pour 2018 sur les précurseurs¹, pour empêcher le détournement de produits chimiques et appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

2. Le chapitre II commence par un inventaire des activités menées à bien au cours de la période considérée s'agissant du classement des substances. La suite de ce chapitre contient des données statistiques et d'autres informations touchant les mesures adoptées par les gouvernements et les progrès de la mise en œuvre des outils et mécanismes que l'OICS fournit ou coordonne pour aider les gouvernements à appliquer les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988.

3. Le chapitre III offre une vue d'ensemble des grandes tendances et des principaux faits nouveaux concernant le commerce licite et le trafic et l'utilisation illicite de différents produits chimiques. Il présente un résumé des saisies, des envois suspects ou stoppés, des détournements ou tentatives de détournement, et des activités liées à la fabrication illicite de drogues.

4. Conformément à la pratique suivie depuis 2011, un thème lié aux précurseurs est traité plus en profondeur. Ainsi, dans le rapport de cette année, le chapitre IV traite de l'article 13 de la Convention de 1988 comme outil complémentaire pour lutter contre la fabrication illicite de drogues. Des conclusions et des recommandations spécifiques visant à aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour prévenir les détournements apparaissent en gras tout au long du rapport².

5. Les annexes I à XI présentent des statistiques et des informations pratiques actualisées à l'intention des autorités nationales compétentes. Elles ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

¹ E/INCB/2018/4.

² On trouvera sur le site Web de l'OICS (<http://www.incb.org/>) une compilation des recommandations qu'il a formulées les années précédentes au sujet du contrôle international des précurseurs.